



Berne, le 2 mars 2018

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

**Projet d'ordonnances relatives à la loi sur les jeux d'argent ;
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 2 mars 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet d'ordonnances sur les jeux d'argent.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 15 juin 2018.

La loi sur les jeux d'argent (LJAr) a été adoptée par l'Assemblée fédérale le 29 septembre 2017. Cette loi met en œuvre l'art. 106 Cst. féd. et réunit en un seul acte les anciennes lois du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels et du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeux. Le référendum contre cette loi a été lancé. La votation populaire sur la loi aura lieu le 10 juin. La consultation externe des ordonnances se tiendra en parallèle, ainsi les citoyens et les citoyennes pourront voter la loi tout en connaissant les détails des différentes ordonnances. De plus, la loi pourra entrer en vigueur rapidement en cas d'acceptation populaire.

Trois textes sont mis en consultation: une ordonnance du Conseil fédéral sur les jeux d'argent, une ordonnance du département fédéral de justice et police sur les devoirs des exploitants de jeux de grande envergure dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et une ordonnance du département fédéral de justice et police sur les maisons de jeu. Ainsi, pour les maisons de jeu, l'architecture normative reste la même qu'aujourd'hui avec une ordonnance du Conseil fédéral et une ordonnance du département comprenant des règles plus techniques. Pour les exploitants de jeux de grande envergure, de nouvelles obligations dans la lutte contre le blanchiment d'argent sont prévues, conformément aux dispositions de la LJAr.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

cornelia.perler@bj.admin.ch

Office fédéral de la justice
Domaine de direction Droit public
Unité Projets et méthode législatifs
Bundesrain 20
3003 Berne

En cas de questions, veuillez vous adresser à M. Besson (058 463 07 12; michel.besson@bj.admin.ch) ou à Mme Benoit (058 462 53 62; anne.benoit@bj.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale